

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DU DEPARTEMENT LICENCE

.....
*Scrutin du 12 décembre 2023 (personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs,
personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service)*

Collège : Enseignants-Chercheurs

PROCÈS-VERBAL DE DÉPOUILLEMENT ET DE PROCLAMATION

Heures d'ouverture et de clôture du scrutin : 9 h – 16 h 30

BUREAU DE VOTE :

Nom du bureau de vote : Bureau du directeur de l'UFR SVTE - Bâtiment Gabriel

Président du bureau de vote : Claire ROSNOBLET

RECENSEMENTS GÉNÉRAUX A EFFECTUER DÈS L'OUVERTURE DE L'URNE :

Nombre d'inscrits sur la liste électorale principale : 88

Nombre d'inscrits supplémentaires (à ajouter) : +

Nombre de retraits sur la liste électorale (à déduire) -

Total des inscrits sur la liste électorale : = 88

(avant dépouillement)

en chiffres

en lettres

quatre-vingt huit

Nombre de votants d'après les émargements 41

- dont par procuration (1)

Taux de participation (votants/inscrits) = 46,59 %

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 41 (A)

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls :

Suffrages valablement exprimés : 40

nombre de votants (A)

SUFFRAGES RECUEILLIS :

Bulletin	Nombre
Gaëtan JEGO	12
Valérie NICOLAS	28

ATTRIBUTION DES SIEGES ET PROCLAMATIONS DES ELUS :

Siège attribué à Valérie Nicolas

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, auquel sont annexés1..... suffrages à déduire (2), a été dressé et clos le ..12 décembre 2023.. àNATHO....H en **deux exemplaires**, a été lu par le président du bureau de vote et signé par ledit président, les assesseurs, les scrutateurs et le secrétaire.

Le président du bureau de vote*

Clément Rosnoblet

Le secrétaire*

B. CHU CEA

Les assesseurs*

J. CLERGET *B. CHU CEA*

Les scrutateurs*

G. MATHIEU

- (1) La liste des procurations et les procurations doivent être annexées au présent procès-verbal.
- (2)
- (3) Les bulletins nuls constituant les suffrages à déduire doivent être annexés au présent procès-verbal. Ils doivent être signés par les membres du bureau de vote et porter la cause de l'annexion.
Sont à comptabiliser dans « suffrages à déduire » :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège considéré,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes vides ou non réglementaires.
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Tous les bulletins valides doivent être conservés 3 mois dans un endroit sécurisé.